ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 48505

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de gratuité de la visite du musée du Louvre, pour les enseignants n'étant pas spécialisés en histoire de l'art. Un enseignant n'a pas à s'acquitter d'un droit d'entrée s'il organise la visite du site avec un groupe scolaire. En revanche, il doit s'acquitter du paiement d'un billet d'entrée s'il souhaite effectuer, seul, une visite préalable afin de préparer la venue de ses élèves dans ce site (à l'exception des professeurs d'histoire de l'art). Or une telle visite constitue pour l'enseignant un élément à part entière de la phase de préparation de l'activité pédagogique de visite avec une classe. Il s'agit d'un moment au cours duquel il complète sa formation professionnelle, par l'acquisition ou la consolidation de connaissances sur un sujet bien précis, préalablement à la transmission de ce savoir à ses élèves. Il lui apparaît donc que les enseignants devraient être exonérés du règlement d'un ticket d'accès au musée du Louvre, lorsque leur visite s'effectue dans le cadre d'activités préparatoires à leur fonction d'enseignement. Compte tenu de ces considérations, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire sur « l'absence de gratuité de la visite du musée du Louvre pour les enseignants n'étant pas spécialisés en histoire de l'art », le ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que le musée du Louvre, afin de faciliter la venue du jeune public, accorde la gratuité d'entrée aux enseignants, quelle que soit leur spécialité enseignée, dès lors qu'ils ont le projet de venir avec une classe et qu'ils procèdent à la réservation de la visite. La carte « Louvre enseignants » qui leur est délivrée leur donne la gratuité d'accès au musée pour un an. Ils ont ainsi la possibilité de venir au Louvre autant de fois qu'ils le désirent pour préparer l'activité pédagogique de visite avec leurs élèves. Grâce à cette carte, les services du Louvre sont en mesure de communiquer plus directement avec eux afin de les informer régulièrement des offres nouvelles, et de les faire bénéficier d'avantages propres à toute formule d'adhésion. Le musée développe également, depuis la dernière rentrée scolaire, des formations et des visites gratuites à l'intention des enseignants qui souhaitent découvrir ou approfondir leur connaissance du musée et de l'histoire de l'art. De plus, la gratuité d'entrée est élargie - ce qui n'était pas le cas auparavant - aux expositions temporaires du Louvre (dix à douze par an) et offre, ce qui est aussi une nouveauté, des réductions aux visites-conférences et activités de l'auditorium du Louvre. Le Louvre, qui a veillé à maintenir la gratuité automatique d'accès, sur justificatif, aux enseignants en art plastique et en histoire de l'art, adopte ainsi une politique tarifaire incitative et généreuse à l'égard des enseignants, qui bénéficient d'un accès privilégié aux collections, dans le cadre de leurs fonctions et pour leur enrichissement personnel. Il témoigne ainsi de son réel attachement à favoriser l'instruction et la formation culturelle des jeunes publics, tout en développant des liens étroits et constructifs avec les enseignants, et en reconnaissant leur rôle capital en ce domaine.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE48505

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48505
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7874
Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9916